

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
 PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de
 Monsieur ANVOUO Daniel, dans les cadres
 de la catégorie A, hiérarchie I des ser-
 vices Techniques (Elevage)

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

(/ISAS :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25-80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 60/90 du 30-3-60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des services Techniques ;
- (/u le décret n° 62-130/AF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62-194/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et réclassements ;
- (/u le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 78-154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80-644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/046 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 83-320 du 3-5-80 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u la lettre n° 1379/DMAF/SAP du Directeur des Affaires administratives et Financières du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage transmettant le dossier de l'intéressé ;
- (/u le Protocole d'accord du 24-11-1975 signé entre la République Populaire du Congo et la République Démocratique Allemande (RDA).

DECRETE :

YK

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret 60.90 du 3.3.60 et du protocole d'accord du 24.11.1975 susvisés, Monsieur ANVOUO Daniel, né vers 1953 à Etaba-Kellé, titulaire du Diplôme de Médecin Vétérinaire, obtenu à l'Université Karl Marx LEIPZIG (RDA) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Techniques (Elevage) et nommé au grade d'Inspecteur Vétérinaire stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié au JOR/C et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 2 Avril 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

- Marius MOUMBENGA. -

Le Ministre du Travail et de
Prévoyance Sociale,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMÁ. -

Le Ministre des Finances,

- Bernard COMBO MATSIONA. -

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDEZOU. -

AMEDIATIONS :

JOR/C	1	DOSSIER	3
DGTF.DFP	2	INTERESSE	1
DF.BST	3	SGCM.BC	2. -
DGB.	3		
DCF	3		
MAE	3		